

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 10 mars 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 37

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Ludmila MONTEIRO	
Madame Claire TOMASELLI		
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Subvention Fonctionnement 2023 "CREATIV", cluster emploi-compétences du bassin dijonnais »

CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, est un association loi 1901 qui intervient pour le compte des collectivités territoriales et des services de l'État sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences.

CREATIV' constitue ainsi un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les partenaires de l'emploi, en particulier l'État, la Région et le Département. Son action vise à prolonger celle des services de Dijon Métropole au bénéfice des entreprises et des actifs du territoire.

La présente convention a pour objet de préciser, pour l'année 2023, les modalités de participation financière de Dijon Métropole aux missions de CREATIV', qui se déclinent de la manière suivante :

- La réalisation d'un travail d'accompagnement à l'emploi des personnes fragiles (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi),
- Une intervention particulière pour soutenir la mobilité des personnes fragiles au service de leur accès à l'emploi (plateforme mobilité).
- Un travail de développement des achats socialement responsables pour amplifier l'offre d'insertion sur le territoire (clauses d'insertion),
- L'animation d'un plan d'action emploi/compétences en appui des actions de soutien de Dijon Métropole aux secteurs économiques majeurs du territoire (Lab'Compétences),
- Le renforcement de la relation écoles-entreprises dans les secteurs « Alimentation, Goût, Tourisme » (Campus des Métiers et des Qualifications),
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier,
- La contribution à une coordination resserrée des actions de Dijon Métropole en étroite relation avec ses services.

De manière générale, il est attendu :

- une collaboration avec les services des Directions Générales Déléguées « Cohésion sociale » et « Attractivité et rayonnement » ;
- une offre de services s'inscrivant en complémentarité de celle de Pôle Emploi et de la Mission Locale ;
- l'atteinte des objectifs afférents aux différents dispositifs et actions délégués par Dijon Métropole ;
- une attention toute particulière en direction des publics issus des quartiers Politique de la Ville, notamment en terme de lutte contre les discriminations et d'Égalité femme/homme.

CREATIV' s'engage à réaliser :

- un bilan semestriel et annuel de son activité structuré autour de ses quatre grandes missions : le PLIE, la plateforme mobilité, les clauses d'insertion et le Lab'Compétences ;
- une lettre d'information mensuelle sur l'activité du PLIE (entrées, file active, étapes de parcours sorties).

Pour animer ce plan d'actions, le budget prévisionnel 2023 de CREATIV' (incluant le dispositif PLIE) est de 2 056 000 €.

Parallèlement au titre du dispositif PLIE porté par CREATIV' depuis 2007, il est proposé pour 2023 :

- d'autoriser le PLIE à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions ;
- de flécher au titre de la subvention allouée à CREATIV' un financement équivalent à 2022 pour la conduite des démarches afférentes au dispositif (équipe d'animation et programmation d'actions), à savoir 210 000 € ;
- de flécher un montant de 200 000 € pour l'action de CREATIV' en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de sécurisation des parcours professionnels et d'animation des dispositifs ;

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération et autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 410 000 € à CREATIV' ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2023.

SCRUTIN POUR : 34 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 6
 DONT 3 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN